

Conseil Municipal de REUILLY (Indre)
Séance du Jeudi 16 Décembre 2010
Extrait du registre des délibérations

Nombre de conseillers : En exercice : 18
Date de convocation : 8 décembre 2010

Présents : 14 Votants : 17

L'an deux mil dix, le seize décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Patrick BERTRAND, Patrick THOMAS, Jean-Michel SALESSE, Marie-Andrée DE ARAUJO, Josiane DUCARTERON, Alain MESMIN, Alain CHIPAULT, Elisabeth DODU, François DUMEZ, Christian PINOTEAU, Francine SERRE, Julien LACOU, David BERLOT, Thierry PEREIRA DE CARVALHO.

Absents ayant donné procuration : Didier LAGARDE, Anthony BREUILLAUD, Céline CHIPAULT

Absent : Christophe RAMBAULT

Monsieur Patrick THOMAS a été élu secrétaire de séance.

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE – DESIGNATION DE TROIS ELUS MEMBRES

Le règlement du restaurant scolaire, dans son article 1, prévoit, à compter de la rentrée 2010 – 2011, les dispositions suivantes :

"Article 1 : Règlement

La cantine scolaire, en tant que service public facultatif, est un lieu où les élèves doivent respecter les règles suivantes :

- la politesse (envers l'adulte et les camarades),
- les règles de sécurité (ne pas se lever, ni courir pendant le repas)

En cas de non respect du règlement, différentes sanctions seront appliquées. Mme BERLOT Marie-José agira en toute responsabilité :

- Avertissement oral à l'élève et aux parents
- Avertissement écrit

Si l'élève ne change toujours pas son comportement, une exclusion temporaire d'une journée sera prononcée. Si toutefois, le comportement de l'élève devient récurrent, il passera devant une commission de discipline qui sera instituée après les élections des parents d'élèves. Cette commission pourra prononcer une exclusion définitive."

Les élections des parents d'élèves étant terminées, il convient à présent de mettre en place la commission de discipline prévue au règlement.

A cet effet, la commission Scolaire et Péricolaire, réunie le 4 novembre 2010, a proposé que cette commission soit composée de 9 membres répartis comme suit : 3 parents, 3 enseignants et responsable de la cantine et 3 élus. Un courrier a été adressé aux parents d'élèves élus pour désigner les 3 membres concernés, ainsi qu'aux directrices des écoles et à la responsable de la cantine.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner 3 élus devant faire partie de la commission de discipline. Les 3 élus sont : Christian PINOTEAU, Elisabeth DODU, Julien LACOU.

Après délibération, par 14 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE Christian PINOTEAU, Elisabeth DODU et Julien LACOU pour faire partie de la commission de discipline**

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis à la Sous-préfecture

Le 22 décembre 2010

Notifié le 22 décembre 2010

Le Maire,



Pour copie conforme,

